

Rapport d'activités de la Communauté de Communes

du VAL DE LIGNE pour l'année 2013

FONCTIONNEMENT

Personnel : un avenant a été signé avec SOFCAP concernant les obligations statutaires de la collectivité à l'égard de ses agents, à compter du 1^{er} janvier 2013.

AMESUD :

Accord pour une participation au titre de l'année 2013 à AMESUD pour un montant de 4 352 euros.

Accord pour une participation financière à AMESUD de 5 090 euro au titre de l'année 2014.

Journal intercommunal :

Réalisation du journal intercommunal avec FOMBON au montant de 1 961 euros pour l'année 2013

Aérodrome de Lanas :

Une convention de participation financière est signée concernant l'aérodrome de Lanas.

Taux des taxes directes : TH : 2.64 % ; TFB : 1.60 % ; TFNB : 12.73 % ; CFE : 3.86 %
Fiscalité prof. De zone : 27.33 % .

TEOM : zone 1 (Largentière) : 11.68 % ; zone 2 : (Chassiers, Chazeaux, Prunet, Rocher, Uzer, Tauriers, Laurac, Montreal) : 11.68 % ; zone 3 : (Joannas et Sanilhac) : 10.73 %

Redevance camping : (taux inchangés)

De 20 à 30 emplacements : 8.50 euros par emplacement

De 31 à 50 emplacements : 17 euros par emplacement

De 51 et plus : 25 euros par emplacement

Durée d'amortissement ; atelier relais à 15 ans, OIT à 3 ans, MSP à 25 ans.

Mission locale : accord pour 1.50 euros par habitant soit 9591 euros.

Modification des sièges des conseillers communautaires (Largentière : 6 siège, Chassiers : 3 sièges, Laurac : 3 sièges, Montréal : 3 siège, Chazeaux : 2 sièges, Joannas : 2 sièges, Prunet : 2 siège, Rocher : 2 sièges, Sanilhac 2 sièges, tauriers : 2 sièges, et Uzer : 2 sièges)

Mise en non-valeur pour impayés concernant le logement t3 de la CDC pour un montant de 3 798.22 euros.

PNR des Monts d'Ardèche :

Approbation de la charte révisée du PNR et du projet de statuts du syndicat mixte de la gestion du PNR.

PLH :

Validation des orientations du PLH telles que présentées lors du comité de pilotage du 23 mai 2013.

Taxe de séjour :

Les taux de la taxe de séjour pour l'année 2014 sont inchangés.

Assurances :

Contrat d'assurance pour 3 ans à compter du 1^{er} octobre 2013 avec la société GROUPAMA, pour un montant de 4 143 euros par an.

Extincteurs :

Le prestataire MARSEILLA a été retenu pour la vérification des extincteurs (CDC, MSP, OIT) pour un montant de 115.71 euros par an et ce pour trois ans.

LOCAUX CDC :

Signature d'un nouveau bail pour le logement T4 du 1^{er} juillet 2013 au 30 juin 2016.

Signature d'un nouveau bail avec l'association CBPT pour la bibliothèque moyennant un loyer de 200 euros annuel hors charges, du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2016.

Location du logement T3 au SSIAD pour un montant de 350 euros par mois, pour une durée de 1 an, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Matériel informatique-logiciels-photocopieur:

Changement des ordinateurs par le SIVU DES INFOROUTES pour un montant de 1 744.83 euros.

Acquisition d'un logiciel comptabilité avec BERGER LEVRAULT pour un montant de 3211.26 euros avec une maintenance annuelle de 822.50 euros.

Changement de photocopieur pour une location au coût de 426.09 par trimestre et ce pour une durée de 5 ans, avec la société CPRO.

Poubelles :

L'entreprise Contenur a été retenue pour l'achat annuel de poubelles pour un montant de 5 338.50 euros.

MODIFICATION DES STATUTS

2-Actions de développement économique communautaire

« 2.10 : communications électroniques

La communauté de communes est outre compétente pour :

- L'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques dans les conditions prévues par la loi ;
- La réalisation de toute prestation, acquisition ou travaux supplémentaires au développement de ces infrastructures et réseaux ;
- La gestion des services correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- La passation de tout contrat nécessaire à l'exercice de ces activités
- L'organisation de l'expertise financière, technique et juridique de toute gestion intéressant la réalisation, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques.

SUBVENTIONS

Les restos du cœur : 500 euros

Amicale des sapeurs-pompiers : 500 euros pour la stèle

Association PLANNING FAMILIAL : 500 euros

Commission culture :

MUSICA CŒUR : 300 euros, CGNIE LES AFFAMES : 600 euros, ABRIBUS : 700 euros, AU DELA DU TEMPS : 3200 euros, ASCAM : 500 euros, CHASSIERS POINT ORGUES : 200 euros, RAIDLINK : 400 euros, FESTIVAL EN LIGNE ; 800 euros, KING BOXING : 400 euros ; CLAIR D'ETOILES : 800 euros ; SONOSCOPE : 100 euros.

Soutien à l'économie :

M. CHARBONNIER Jérôme, dans le cadre de l'acquisition de matériel, pour son activité d'artisan menuisier, pour un montant de 6 515 euros.

MAISON FAMILIALE RURALE DE LAURAC pour son extension d'activité et la création d'emplois pour un montant de 6 250 euros.

IFSI AUBENAS : Accord pour une subvention d'investissement de 13 215.10 euros en vue d'un projet d'agrandissement des locaux.

DEBROUSSAILLAGE DES CHEMINS COMMUNAUX

La société MANENT a été retenue pour une somme de 23431.25 euros HT pour trois ans à compter de 2013.

MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE

Entreprise SN JOUANNY sous-traite à l'entreprise MIGMA SARL les travaux de béton désactive pour un montant de 7385.30 euros.

Un avenant a été conclu avec l'entreprise MANENT (lot 1) – montant initial 56 596.16 euros HT, montant de l'avenant 820 euros HT, nouveau montant du marché : 57 416.16 euros HT.

Un avenant a été conclu avec l'entreprise SN JOUANNY (lot 2) – montant initial : 339553.80 euros HT, montant de l'avenant : -8349.84 euros HT, nouveau montant du marché : 331203.96 euros HT.

Un avenant a été conclu avec l'entreprise BOIS MAISONS STRUCTURES (lot 4) – montant initial : 58 666.23 euros HT, montant de l'avenant : 2 538.98 euros HT, nouveau montant du marché : 61 205.21 euros HT.

Un avenant a été conclu avec l'entreprise ATBR (lot 7)- montant initial : 39 216.60 euros HT, montant de l'avenant : -8 318.93 euros HT, nouveau montant du marché : 30 897.67 euros HT.

Un avenant a été conclu avec l'entreprise SOL CERA (lot 9) - montant initial : 44 386.29 euros HT, montant de l'avenant : 864.54 euros HT, nouveau montant du marché : 45250.83 euros HT. Il est convenu de valider un sous-traitant de l'entreprise SOL CERA, DUCLAUX KALKIAS CHAPE LIQUIDE concernant la chape de ravaillage et chape de plancher chauffant pour un montant de 7 557.52 euros.

Un avenant a été conclu avec l'entreprise ESTEVE FRERES (lot 11- montant initial : 44 386.29 euros HT, montant de l'avenant : 898 euros HT, nouveau montant du marché : 45284.29 euros HT.

Un coffret électrique sera installé par ERDF pour un montant 927 euros HT.

Un avenant a été conclu avec l'entreprise GASSEND (lot 8- montant initial 87 388 euros HT, montant de l'avenant : 15 546.28 euros HT, montant total : 10 2954.28 euros HT).

Un avenant a été conclu avec l'entreprise PROPOSE VOS SOLS (lot 9 – montant initial : 9 923.50 euros HT ; montant de l'avenant : 1 977.42 euros HT ; montant total : 11 900.92 euros HT)

Un avenant a été conclu avec l'entreprise GILBERT ROBERT (lot 12 – montant initial : 101 032 euros HT ; montant de l'avenant : -14 626 euros HT ; montant total : 86 406 € HT)

Montant des loyers de chaque professionnel :

Le loyer de chaque professionnel comprendra la surface réelle ainsi que la charge de la surface partagée (salle d'attente, salle de réunion, tisanerie, circulation, sanitaire et divers locaux techniques) soit donc 8.5 euros par m² pour tous les professionnels sauf les dentistes à 9.50 euros le m² ; une provision de 2 euros par m² en provision sur charges par mois et réajustée une fois par an en fonction des charges.

Groupama assure la MSP pour un montant de 478.10 euros.

SUD 07 a été retenu pour mettre en place la sécurité incendie pour un montant de 775 euros.

Entretien annuel pour la toiture terrasse par l'entreprise BROUCHIER pour 200 euros HT.

Ménage des parties communes pour un devis de 4 958 euros par l'ADMR pour l'année 2013.

Aménagement de la salle de la réunion et de la tisanerie par l'entreprise LECLERE pour un montant de 2201.84 euros HT

Installation du banque d'accueil pour un montant de 1 559 euros par ATBR.

Installation de claustras pour la salle d'attente des médecins par ATBR pour un montant de 2 988 euros

Une signalétique est installée pour un montant de 921 euros par la société ATBR.

Pose d'une rehausse pour la banque d'accueil par l'entreprise ATBR moyennant la somme de 285 euros.

Pose de cimaises par l'entreprise ATBR moyennant 431.52 euros.

Aménagement du local de ménage par la société ATBR moyennant la somme de 685.61 euros.

Aménagement du gravier autour du bâtiment par l'entreprise MANENT moyennant la somme de 800 euros.

Pose de ventouse pour conforter la fermeture de la porte d'accès par l'entreprise ROBERT moyennant la somme de 335 euros.

Installation signalétique extérieure par l'entreprise EMPREINTE PUBLICITE moyennant la somme de 3168.75 euros.

Installation d'un thermostat dans le hall des dentistes par l'entreprise ESTVE moyennant 174 euros.

Entretien des espaces verts par l'entreprise MILTGEN moyennant la somme de 250 euros pour l'année 2013.

Le prix du loyer du logement est fixé à 330 euros charges comprises.

Achat de petit matériel et matériel d'entretien à la CAMIF moyennant la somme de 1190.18 euros.

Vérification des installations électriques par l'entreprise SOCOTEC soit 312 euros la 1^{ère} année, 287.04 euros pour 2014 et 2015.

Le ménage sera fait par l'ADMR pour l'année 2013, 3 fois par semaine soit le lundi jeudi et samedi 1.30 par jour, au prix horaire de 19.60 euros, et le prix de chaque intervention à 1.50 euros.

Signature d'un contrat d'entretien du groupe d'eau glacée et de la centrale double flux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014, avec l'entreprise ESTEVE moyennant la somme de 955 euros annuelle.

Ouverture de la MSP : Les travaux ont été réceptionnés le 6 mars 2013. Les professionnels sont rentrés dans les locaux après cette date.

PETITE ENFANCE

Un diagnostic partagé enfance jeunesse lien social a été réalisé par le bureau d'études AZ ETUDES ET CONSEILS au prix de 13.600 euros TTC, des demandes de subvention sont faites auprès de la CAF et du PNR.

Validation du diagnostic enfance jeunesse lien social tel qu'il a été établi par le cabinet de conseil.

CRECHE

Approbation du taux multiplicateur par enfant à 2.51 euros pour la crèche MILLES PATTES.

Lancement d'un projet de construction pour une nouvelle crèche.

Mise à disposition d'un agent de la commune de Largentière à la CDC dans le cadre du contrat enfance jeunesse du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014.

RAM

Une convention de mise à disposition d'un local sur la commune de LAURAC, moyennant la somme de 500 euros, pour l'activité du RAM a été signée.

Il a été proposé notre territoire pour organiser le printemps de la petite enfance au réseau ACEPP

Inscription du projet « moments musicaux » pour un montant de 1 800 euros dans l'appel à projet charte qualité instauré par le conseil général pour l'année 2013 – projet mutualisé entre la crèche les Pitchounes et le RAM Val de Ligne.

Installation d'un logiciel « gère ton relais » pour un montant de 918.30 euros, pris en charge par la CAF.

Animation pour les assistantes maternelles avec MARIMONTE pour un montant de 143.52 euros « idées et inspirations basées sur la pédagogie Montessori ».

Convention entre la Mairie de LAURAC et la CDC pour une salle moyennant la somme de 500 euros pour les années 2013 et 2014.

Une animation d'arts plastiques pour le premier semestre 2014 est prévue avec DANYA USCLAT moyennant la somme de 350 euros.

Acquisition du matériel pédagogique pour un montant de 50 euros avec ANTHEA.

Accord pour le spectacle de Noël avec l'association sept vents et compagnie dont le coût est de 186 euros.

OIT

Il a été fixé une durée d'amortissement de 2 ans pour le guide découverte et le logiciel de l'OIT.

Création d'un poste de responsable dans le cadre d'un CUI.

Abonnement avec la poste sur la Formule AFFRANCHIGO moyennant la somme de 32 euros par mois.

Traduction du site en anglais pour un montant de 1400 euros par Mme GAUBERT.

Pose d'une alarme par l'entreprise CEF pour un montant de 650.48 euros.

Réorganisation du câble informatique par l'entreprise CONSTANT moyennant 398 euros.

Vente d'une carte de randonnée du PNR au prix de 2 euros.

Paiement d'une subvention de 1 500 euros à l'association AU DELA DU TEMPS pour la communication.

Signature d'une convention avec AU DELA DU TEMPS pour des visites guidées moyennant la somme de 60 euros par visite guidée.

Lancement d'une castagnade sur la commune de JOANNAS du 26 au 27 octobre, avec un budget prévisionnel de 7 590.92 euros, avec demande de subvention au pays.

Changement des ampoules des locaux par l'entreprise SEF pour un montant de 177.08 euros.

Affichage d'une carte du territoire pour un coût de 364.78 euros de l'entreprise EMPREINE PUBLICITE.

Installation d'une alimentation électrique pour 93 euros par l'entreprise CONSTANT.

Acquisition d'un disque dur par le SIVU DES INFOROUTES pour un montant de 200.28 euros.

Adaptation du site internet à SITRA2 tant pour la version bureau que pour la version mobile.

Une convention est signée avec la CDC DU VINOBRE pour un coût de 8500 euros pour l'année 2014.

RSP – RELAIS DE SERVICES PUBLICS

Une convention a été signée avec le SIVU DES INFOROUTES concernant l'installation du RSP dans les locaux de la sous-préfecture.

Une convention est signée en tri partie avec la Préfecture, la CDC et les intervenants.

ENTRETIEN DES CHEMINS DE RANDONNEE

Une convention est signée avec SYNERNAT pour l'année 2013 pour 20 semaines au coût de 32 660 Euros.

Adhésion au comité départemental de la randonnée pédestre de l'Ardèche pour un montant de 60 euros.

Reconduction de la convention de SYNERNAT à 27 semaines, pour un cout de 45 630 euros.

Pour LAURAC et MONTREAL entretien par ESAT LES AMANDIERS pour un montant de 5 144.64 euros.

Signature d'une convention avec SYNERNAT pour l'année 2014 pour 20 semaines au prix de 36.000 euros.

FETE DE LA RANDONNEE A CHASSIERS

Conception et impression des documents de communication par la société FOMBON moyennant 411 euros.

SYNDICAT DE RIVIERES

Un avis favorable est donné au SYNDICAT DE RIVIERES ARDECHE CLAIRE pour l'adhésion de la commune d'Antraigues

ZAC DU GINESTET

La parcelle B n°2317 de 1747 m² à 14 euros le m² a fait l'objet d'un compromis de vente à Monsieur TAHIR Farid moyennant 24 458 euros.

L'entreprise MANENT répare une voie située à l'intérieur de la ZAC et matérialise un stop pour un montant de 874.52 euros TTC.

ECLAIRAGE PUBLIC :

Suit à la modification des statuts, tous les biens sont rendus à chaque commune afin de les intégrer dans la comptabilité.